



2019-06-093-DR/RH

nomenclature: 4.1.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

OBJET : CRÉATION DE POSTES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-093-DR/RH - CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2019 afin de prendre en compte les mouvements de personnel à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n°2017-902 et 905 du 9 mai 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et échelonnement indiciaire

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2019

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois

DELIBERE

DECIDE de créer les postes permanents suivants dans le cadre d'un recrutement à venir :

Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Agent de maîtrise Electricité Bâtiment	Agent de maîtrise	Temps complet
Catégorie C	Technique	Agent ville propre	Adjoint technique	Temps complet

Ces créations de poste sont réalisées à effectifs constants. Les agents occupant ces postes actuellement vont quitter les effectifs de la Collectivité. Les grades d'avancement sur lesquels se trouvent les agents seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal et après avis du Comité Technique.

Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une

année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ADOpte la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 28 juin 2019
Le Maire

